



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-025
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages "R3 - Activité récréative extensive" sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

Équipements de production, de transformation et de transport d'électricité fabriquée à partir d'une centrale hydroélectrique selon un principe de moindre impact sur le milieu naturel .

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étages et 4 m	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage selon les types de milieu

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone Cn-025